

COMMUNIQUÉ CNCE

Les limites de l'illusion démocratique !

Le 29 septembre dernier, à l'occasion de la 2^{ème} séance de discussion de la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) et faisant suite au dépôt de onze amendements, l'Assemblée Nationale a rejeté l'article 25 de cette loi qui prévoyait que pour les projets d'ICPE qui ne faisaient pas l'objet d'une évaluation environnementale mais néanmoins d'une autorisation, le préfet pouvait ne pas recourir à l'enquête publique mais opter arbitrairement pour une simple consultation du public prévue par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

La CNCE (Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs) association loi de 1901, indépendante et apolitique, qui regroupe la quasi-totalité des 3700 commissaires enquêteurs habilités à conduire des enquêtes publiques en métropole et dans les DOM ne pouvait qu'être satisfaite de ce vote, elle qui se bat inlassablement depuis des mois, pour défendre l'enquête publique accusée injustement de tous les maux (la concertation préalable serait suffisante, elle interviendrait trop tard et durerait trop longtemps, elle coûterait trop cher, etc.) voire la légitimité même du commissaire enquêteur qui serait mise en cause !

Préalablement à la séance du 29 septembre, la CNCE avait en effet envoyé aux parlementaires un argumentaire montrant que pour ce type d'enquêtes :

- le présentiel du commissaire enquêteur garde toute sa pertinence
- que la fracture numérique liée à l'absence ou à l'insuffisance de réseau, et que la crainte, voire le refus de nombreux citoyens souvent âgés de s'équiper en matériel informatique, est encore une réalité concrète
- et que le fait de raboter la procédure environnementale qu'est l'enquête publique ne permet en réalité de ne gagner ni du temps ni de l'argent.

Cet argumentaire semblait alors avoir porté ses fruits puisque les amendements avaient été adoptés, aboutissant au rejet de l'article 25 de la loi ASAP, certes d'une courte majorité (55 voix contre 53), mais majorité tout de même, 2 députées de la majorité présidentielle ayant voté contre !

Or ce vendredi 2 octobre est intervenu un véritable coup de tonnerre puisqu'en toute fin de séance et selon une procédure plutôt inhabituelle, Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée chargée de l'Industrie, considérant que les débats préalables au vote de l'article 25 ne lui « *paraissaient pas avoir permis d'éclairer la question...* » a demandé un nouveau **vote sans débat** sur la suppression de cet article prétextant, entre autres, que les députés avaient été insuffisamment informés, qu'au contraire la consultation par voie électronique par le préfet aurait lieu sur 1 mois alors que l'enquête publique n'aurait duré que 15 jours, etc. et a fait rétablir l'article 25... avec seulement 25 députés présents dans l'hémicycle !

Comment ne pas s'indigner d'un tel procédé et des arguments avancés, illustrant la méconnaissance totale de cette procédure de proximité qu'est l'enquête publique ?!

C'est faire peu de cas de la représentation nationale, de la démocratie en général et du rôle du parlement en particulier.

Non, madame la ministre ce n'est pas la réduction des délais qui est en cause, mais le fait que l'on remplace une enquête publique menée par ce tiers indépendant qu'est le commissaire enquêteur par un préfet, lequel, quelles que soient ses compétences mais bien en représentant de l'État, décidera d'un projet sans l'obligation du rendre compte et sans donner un avis motivé expliquant ses choix ! C'est bafouer le principe même de la participation du public, élément incontournable de l'élaboration de la décision publique.

C'est vouloir, au fil des lois votées depuis plus de 4 ans, continuer à marginaliser l'enquête publique et nier les réformes visant à la moderniser et à l'adapter à notre époque ayant abouti à l'ordonnance du 3 août 2016.

Quoi qu'il en soit, la CNCE est lasse de conduire cette lutte permanente visant à faire reconnaître les vertus de l'enquête publique et la place qu'elle occupe dans le dialogue environnemental. Elle n'en reste pas moins déterminée à la poursuivre et à mobiliser les citoyens.

Alors, mesdames et messieurs les parlementaires de la majorité, un peu de courage, ne faites pas passer la volonté de l'exécutif avant vos convictions profondes et cessez de détricoter lentement mais sûrement ce dernier fleuron de la démocratie participative de proximité qu'est l'enquête publique !

Ou alors que le gouvernement aille jusqu'au bout de son raisonnement et supprime carrément dans les textes tout recours à l'enquête publique, cette procédure qu'il juge passéiste et qui pourtant continue à privilégier le dialogue et l'humain dans ses rapports avec les citoyens ! Organiser un Grand Débat National, réunir des Assemblées Citoyennes... lui permet de se donner bonne conscience pour au final chercher par tous moyens à faire de la dématérialisation la procédure de droit commun de la participation citoyenne et faire fi du développement durable dans toutes ses composantes. Cette illusion démocratique devient vraiment criante !